# COMMUNE DE CHATEAUNEUF COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

#### Séance 31 mars 2016 à 20 heures

<u>Présent(e)s:</u> CARREL. H- HUGONOT.C- FOURNIER. D- BERTHET-RAMBAUD .S CHOLAT.C- MAUGIE.G- MARTHELOT.V- FOUCAULT.I VEVE.B- SCHAMME.C-FOURNIER.V-NOVEL.D

**Absent**: MARTIN Thierry (pouvoir à Didier FOURNIER)

**Secrétaire de séance** : FOURNIER Viviane

### 1°) Affectation résultat de fonctionnement 2015 – Budget assainissement

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des membres présents

- Décide d'affecter au budget assainissement 2016 le résultat de fonctionnement qui s'élève à 73 151.35 € comme suit :
- > 13 651.35 € en recette de fonctionnement (article R002 excédent antérieur reporté)
- > 59 500 € en recette d'investissement (article 1068 autres réserves)

## <u>2°) Affectation résultat de fonctionnement 2015 – Budget communal</u>

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des membres présents

- Décide d'affecter au budget communal 2016 le résultat de fonctionnement qui s'élève à 63 350.86 € comme suit :
- 63 350.86 € en recette d'investissement au compte 1068 (autres réserves)

#### 3°) Suppression et création d'un emploi d'adjoint administratif 2eme classe

M le Maire informe l'assemblée que, conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. Compte tenu de la réorganisation du service de l'Agence Postale Communale, il convient de supprimer et créer les emplois correspondants.

# LE CONSEIL MUNICIPAL après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents :

- La suppression d'un l'emploi d'adjoint administratif 2eme classe à temps non complet pour 14 heures hebdomadaires pour exercer les missions suivantes :
  - .Gestion des missions liées à la tenue de l'agence postale communale
  - . Exécution de diverses tâches administratives pour la mairie
  - . Nettoyage des locaux de l'agence postale

- La création d'un emploi d'adjoint administratif 2eme classe à temps non complet pour 15 heures hebdomadaires à compter de la présente délibération pour exercer les missions suivantes :
  - . Gestion des missions liées à la tenue de l'agence postale communale
  - . Exécution de diverses tâches administratives pour la mairie
  - . Nettoyage du local de l'agence postale
- La rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire correspondant au grade d'adjoint administratif 2eme classe.
- D'inscrire au budget les crédits correspondants.

### 4): Contrat de l'agent en charge de l'Agence Postale Communale

Cette délibération annule et remplace la délibération n°2016/3 du 04/02/2016

Vu la délibération du conseil municipal créant le poste d'agent en charge de l'agence postale communale,

Vu la déclaration de vacance d'emploi effectuée auprès du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de La Savoie,

Suite à la démission de l'agent en poste, il convient de procéder au recrutement d'un nouvel agent. Cet emploi permanent pourra être occupé par un agent titulaire mais aussi par un agent non titulaire en contrat étant donné que le temps de travail est inférieur à 17h30 et que la commune compte moins de 1 000 habitants mais également parce que cet emploi est lié à une convention avec La Poste dont la commune ne peut garantir la pérennité.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents :

- De recruter un agent non titulaire à compter du 01 avril 2016 pour une durée de trois ans à temps non complet (15h hebdomadaires) au grade d'adjoint administratif 2eme classe pour assurer les missions liées à la gestion de l'agence postale communale et diverses tâches administratives confiées par la mairie ainsi que le nettoyage du local de l'agence postale.
- Indice de rémunération : IB 380/IM 350
- D'autoriser le maire à signer le contrat
- D'inscrire les crédits au budget

### 5°): Option accessibilité pour tous de l'aire de jeux enfants :

Suite à un vote à bulletin secret qui a donné le résultat suivant :

Pour : 8 voixContre : 5 voix

LE CONSEIL MUNICIPAL, décide :

- L'option accessibilité pour tous de l'aire de jeux enfants se fera en même temps que le projet de base portant sur la création d'une aire de jeux enfants.

6°): Mandatement du Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Savoie en vue de la souscription d'un contrat d'assurance groupe pour la couverture du risque statutaire.

Le Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Savoie propose de souscrire, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017, un contrat d'assurance commun aux collectivités et aux établissements publics qui en feront la demande contre les risques financiers liés à l'indisponibilité physique des agents territoriaux relevant, ou pas, de la C.N.R.A.C.L. (maladie, accident de service, maternité, etc...). Les contrats d'assurance proposés par les centres de gestion sont communément appelés « contrats d'assurance groupe », le groupe ainsi constitué permettant d'obtenir auprès des compagnies d'assurance, grâce à la mutualisation, des taux plus intéressants que ceux pouvant être négociés isolément par chaque employeur public,

- Pour pouvoir éventuellement adhérer au contrat résultant de cette procédure, qui ferait l'objet d'une délibération ultérieure, il convient de demander au Centre de gestion de mener cette procédure de marché pour le compte de notre Commune.
- Si au terme de la consultation menée par le Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Savoie, les conditions financières obtenues ne conviennent pas à la Commune, elle aura la faculté de ne pas adhérer au contrat,

## Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents, :

Vu la loi n° 84.53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 26,

Vu le décret n° 86.552 du 14 mars 1986 pris pour l'application du 2ème alinéa de l'article 26 de la loi n°84.53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurance souscrits par les Centres de Gestion pour le compte des collectivités locales et établissements publics territoriaux,

Vu la délibération du conseil d'administration du Centre de gestion de la Savoie en date du 8 décembre 2015 relative au projet de souscription d'un contrat d'assurance groupe pour la couverture du risque statutaire,

**Article 1 :** donne mandat au Centre de gestion la Fonction Publique Territoriale de la Savoie aux fins de mener, pour son compte, la procédure de marché nécessaire à la souscription d'un contrat d'assurance groupe susceptible de la garantir contre les risques financiers liés au régime de protection sociale des agents publics territoriaux affiliés et/ou non affiliés à la CNRACL.

**Article 2 :** charge M. le Maire de transmettre au Président du Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Savoie les statistiques relatives aux caractéristiques quantitatives et qualitatives des agents territoriaux de la commune nécessaires pour l'élaboration du cahier des charges de la consultation.

#### Décision du conseil municipal :

Le CM décide de choisir la Société Envergure qui sera chargée de la mise en place de l'adressage et de la cartographie (signalétique). Une négociation sera engagée avec cette société afin qu'elle revoit le prix de sa mission à la baisse.

#### Quelques dates à retenir :

- . Repas des anciens : samedi 30 avril (des invitations seront envoyées) Installation de la salle la veille à 18h par les CM disponibles.
- . Cavalerie du Val Coisin : 15 mai
- . Concert été Fêtes Musicales : dimanche 24 juillet à 18h30 à l'église.

Le 05/04/2016 Le Maire, Henri CARREL